

Restauration et valorisation de chemins de randonnée (inscrits au PDIPR)

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

- Préserver la qualité des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Ouvrir ou rétablir des continuités piétonnes, équestres et cyclables ;
- Favoriser les sports de nature ;
- Maintenir et enrichir la trame verte et bleue ;
- Sensibiliser les usagers à la protection du patrimoine naturel et des paysages.

Réouverture

- Restauration et délimitation de chemins et sentes disparus : redéfinition de l'emprise du chemin, bornage avec intervention de géomètre, travaux forestiers.

Restauration

- Travaux importants de restauration des chemins : réfection de l'assiette du chemin, mise en œuvre de matériaux stabilisants naturels ou recyclés (graves/broyat...), travaux importants de défrichage (dessouchage, broyage de ligneux...).

Aménagement

- Plantation de haies multi strates, renaturation des abords ;
- Maintien ou création de secteurs humides (petites mares, fossés...) à vocation écologique ;
- Acquisition et mise en place de petit mobilier : bancs, panneaux, platelages, passerelles et mobilier de sécurisation des accès (barrières, enrochements).

Sont exclus :

- Les chemins non répertoriés au cadastre ni au PDIPR ;
- Les mobiliers non respectueux de l'environnement ;
- Les haies non diversifiées, comportant moins de 3 espèces végétales différentes (liste d'espèces locales du département), présentant des essences exotiques ou non listées dans les documents techniques du Département ;
- Les travaux d'imperméabilisation du sol ;
- Le nettoyage et l'évacuation de déchets à l'exception de ceux liés aux travaux de restauration.

CONDITIONS DE L'AIDE

- Le cahier des charges des travaux sera élaboré en amont avec l'appui du Conseil départemental,
- Les chemins doivent cumuler les 4 critères suivants :
 - Chemins ruraux ou vicinaux relevant du domaine public ou privé de la commune dont l'accès est gratuit ;
 - Inscription des chemins au PDIPR à l'exception des routes, sentes et voies goudronnées ;
 - Accessibilité des chemins à la pratique de la randonnée (pédestre, cyclo/VTT, équestre) ;
 - Travaux intégrant un volet de restauration écologique (ex. : plantation, fossé, zone humide).

LE DISPOSITIF D'AIDE

Taux	40 % du coût des travaux HT
Plafond de dépenses éligibles	100 000 € HT

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Extraits cadastraux et document précisant le statut public du chemin ;
- Carte précise de la localisation des chemins et du linéaire des travaux souhaités.